

PAR COURRIEL

Nicolet, le 21 avril 2017

Objet : Demande d'accès concernant le lot 4746386 à Saint-Cyrille-de-Wendover

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes le document visé par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par :*

Suzanne Tremblay  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

Trois-Rivières, le 3 février 2015

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

9230-0359 Québec inc.  
1242, boulevard Foucault  
Drummondville (Québec) J2C 1B1

N/Réf. : 7470-17-01-01032-01  
401220870

**Objet : Travaux dans des milieux humides**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 18 décembre 2014, reçue le 22 décembre 2014 et complétée le 22 janvier 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage de deux marécages et d'un marais, d'une superficie totale de 0,18 hectare, dans le cadre d'un projet résidentiel sur le lot 4 746 386, cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Drummond.

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

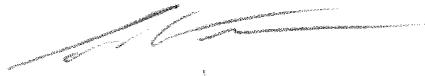
- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 17 décembre 2014, signé par M. Yannick Michaud, 9230-0359 Québec inc., incluant les annexes.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/HP/lr

Céline Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Mauricie et du  
Centre-du-Québec

Préparé par \_\_\_\_\_

Recommandé par \_\_\_\_\_

Fra \_\_\_\_\_  
Dir \_\_\_\_\_ régional adjoint